

2011



Mémoire

présenté à la
Commission Justice – Vérité – Réconciliation

par

- la Communauté Togolaise au Canada
- la Diaspora togolaise pour la Démocratie et le Développement (branche canadienne)

Togolais viens, bâtissons la Cité !





TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Présentation de la Communauté Togolaise au Canada (CTC) et de la Diaspora Togolaise pour la Démocratie et le Développement (Diastode).....	3
Compréhension du mandat et de la mission de la CVJR.....	5
Méthodologie.....	6
Faits historiques, violences et violations des droits civils et politiques au Togo.....	7
Causes des violences.....	13
Appréhensions par rapport aux conclusions de la mission de la CVJR.....	15
Recommandations.....	19
Références bibliographiques	



INTRODUCTION

La Communauté Togolaise au Canada (CTC) a été informée le 19 mai 2011 de la tenue d'une mission de la Commission Vérité – Justice – Réconciliation du 16 au 21 juin 2011. Cette mission, dirigée par Mgr Nicodème Barrigah-Bénissan, Président de cette commission, vise à recueillir les dépositions des membres de la diaspora togolaise au Canada et à les sensibiliser sur le mandat et les activités de la CVJR.

Bien que plusieurs facteurs récurrents jouaient en défaveur d'une collaboration avec la Commission, la CTC a décidé après consultation de ses membres et de son partenaire (Diaspore-Canada), de faciliter la réalisation de la mission et d'apporter sa contribution à la réalisation de son mandat. Le présent mémoire constitue la contribution collective et officielle de la CTC et de la Diaspore - Canada aux travaux de la CVJR. Toutefois, certains de ses membres ayant manifesté le désir de rencontrer individuellement la Commission, suite à la disponibilité manifestée par la mission en ce sens, ils pourront également faire leurs dépositions au cours des rencontres individuelles.

Le présent mémoire est subdivisé en six grandes parties. Il s'agira d'abord de présenter les organisations susmentionnées, d'élaborer sur la compréhension du mandat de la CVJR et sur sa mission, de rappeler des cas de violations des droits civils et politiques au Togo, surtout ceux ayant entraîné des violences, d'identifier quelques causes liées à ces violences ainsi que les appréhensions par rapport aux résultats de la mission et, enfin de faire des recommandations pertinentes pour éviter des cas similaires dans le futur et favoriser l'avènement d'une réelle cohésion nationale.

A. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ TOGOLAISE AU CANADA (CTC) ET DE LA DIASPORA TOGOLAISE POUR LA DÉMOCRATIE ET LE DÉVELOPPEMENT (DIASTODE - CANADA)

La Communauté Togolaise au Canada (CTC) est une organisation à but non lucratif, non partisane et apolitique, créée en décembre 1991. Elle a pour principaux objectifs de:

regrouper tous les Togolais résidant au Canada, entretenir et renforcer la solidarité et la fraternité entre eux, aider à leur intégration au Canada, veiller à leurs intérêts auprès des autorités canadiennes et provinciales, contribuer à une meilleure représentativité du Togo auprès de la société canadienne, contribuer au développement économique, social, culturel et politique du Canada, veiller au respect de la démocratie et aux droits de la personne au Togo, contribuer au développement économique, social, culturel et politique du Togo, créer et entretenir des relations de solidarité avec toutes les organisations qui, dans leurs principes et pratiques, ont les mêmes buts et objectifs que la CTC. (Statuts de la CTC, 2003).

Conformément à ce mandat, la CTC fournit des prestations de services à trois grands groupes d'acteurs :



- Ses membres
- Les populations canadiennes
- Les populations togolaises.

Au niveau de ses membres, la CTC a eu à assurer un accompagnement aux familles et individus dans :

- leur démarche d'intégration socioprofessionnelle au Canada;
- leur processus juridique d'immigration au Canada;
- leur démarche d'obtention de statut de personnes protégées dans les cas de violations de droits de l'Homme;
- leur processus d'apprentissage scolaire et professionnel;
- la défense de leurs intérêts auprès des autorités municipales, provinciales et fédérales canadiennes;
- les événements heureux comme malheureux ayant trait à la vie humaine.

Au niveau de la population canadienne, la CTC a eu à appuyer le développement politique, économique et social du pays en :

- contribuant à la création de la richesse collective;
- faisant la promotion du rayonnement du savoir-faire canadien à l'international;
- facilitant les démarches d'affaires et de séjour des canadiens dans la région ouest-africaine et togolaise;
- facilitant la cohésion sociale à travers la promotion de l'*interculturalité* et de la *multiculturalité* à travers l'apport et la promotion de ses valeurs culturelles et identitaires.

Au niveau de la population togolaise, la CTC a eu à appuyer le développement politique économique et social du pays en :

- faisant la promotion des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance;
- contribuant à la mobilisation de ressources financières pour le développement à travers les transferts de fonds;
- favorisant le développement des partenariats entre les organisations togolaises et canadiennes;
- faisant la promotion des opportunités d'affaires au Togo auprès des populations canadiennes.

Sur ce dernier volet et pour plus d'efficacité dans les actions de promotion des droits de l'Homme et de la démocratie au Togo, la CTC a initié et obtenu le soutien des organisations de la diaspora pour la création en 1995 de la **Diaspora Togolaise pour la Démocratie (Diastode)**, qui deviendra Diaspora Togolaise pour la Démocratie et le Développement à la suite des États Généraux de la Communauté Togolaise de l'extérieur tenus à Montréal en avril 2003. La Diastode, tout comme la CTC, est une organisation apolitique et non partisane de la société civile qui a pour vocation de maintenir un éveil permanent au niveau international autour de la question de la démocratie et des droits de



l'Homme au Togo, de promouvoir la démocratie au Togo et de mobiliser des ressources financières pour œuvrer en ce sens, de favoriser la cohésion sociale en favorisant la mobilisation collective contre les dérives idéologiques, ethnocentriques ou racistes au Togo et, soutenir les initiatives visant la promotion de la démocratie en Afrique et ailleurs dans le monde. La Diastode dispose au sein de son réseau de représentations locales dans chaque pays. Ces représentations travaillent à l'atteinte des buts communs fixés au cours des assemblées générales de la Diastode. Au niveau du Canada, la **Diastode-Canada** demeure l'un des piliers du réseau de la Diastode, et veille également à la promotion de la démocratie et de l'État de droit au Togo. Les principaux moyens d'actions utilisés par la CTC et la Diastode (y compris ses différentes représentations) sont la sensibilisation, la promotion, le renforcement de capacités techniques et la mobilisation de ressources financières. Les détails de ces différentes activités sont disponibles et accessibles auprès de leurs organes décisionnels, selon les conditions réglementaires mises en place par leurs membres.

B. COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA MISSION DE LA CVJR

La Commission Vérité-Justice-Réconciliation (CVJR) a été créée par décret pris en Conseil des Ministres le 25 février 2009 et installée le 29 mai 2009 par les plus hautes autorités de la République togolaise. Elle s'inscrit dans le prolongement des recommandations de l'Accord Politique Global d'août 2006 (points 2.2.2 et 2.4) et des Consultations nationales de 2008. Elle est composée de onze membres issus d'organisations de la société civile et du milieu universitaire, et est dirigée par Mgr Nicodème Barrigah-Bénissan, Archevêque de l'Archidiocèse d'Atakpamé.

La Commission bénéficie du soutien des partenaires traditionnels du Togo, à savoir le HCDH, le PNUD et l'Union Européenne. Sa structure organisationnelle s'est inspirée des modèles développés dans d'autres pays africains, avec chacun, leurs particularités, avantages et carences. Le principal mandat qui lui est assigné, est de **rechercher les voies et moyens susceptibles de sortir le Togo des cycles de violences, surtout électorales, et donner la paix du cœur aux Togolais, à partir de la collecte et de l'analyse des cas de violation à caractère politique produits au Togo sur la période 1958 -2005**. Elle est tenue d'agir en toute indépendance de manière autonome, mais demeure soumise aux obligations légales de la République du Togo. Selon la CVJR, ses objectifs précis clarifiés sont de :

1. Procéder à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Accord Politique Global, notamment ses points 2.2.2 et 2.4, en faisant la lumière sur les actes de violence à caractère politique commis par le passé et étudier les modalités d'apaisement des victimes;



2. Réaliser des activités préalables telles que la sensibilisation et l'information des populations sur les missions et le fonctionnement de la Commission;
3. Établir un rapport circonstancié sur la nature, l'étendue et les causes des actes de violence à caractère politique commis par le passé au Togo et reconstituer le contexte dans lequel ces violences se sont produites;
4. Identifier, à la suite d'enquêtes et d'investigations, les auteurs, les institutions, les organisations et autres responsables de ces violences et violations des droits de l'homme ;
5. Proposer au gouvernement des mesures à prendre pour la réparation des préjudices subis par les victimes;
6. Faire au gouvernement des recommandations portant sur le sort à réserver aux auteurs des violations des droits de l'homme les plus graves, les mesures à prendre pour éviter la répétition de ces actes de violences ainsi que des initiatives à prendre pour lutter contre l'impunité et renforcer la réconciliation nationale.

C'est donc dans la réalisation de son mandat et de ses objectifs que s'inscrit la tenue de la présente mission destinée à *renforcer le climat de confiance autour de la Commission et obtenir l'adhésion des Togolais de la Diaspora au processus de réconciliation en cours, tout en accédant, par la même occasion à des sources d'information officielles et non officielles situées dans les pays étrangers visités. La CVJR, d'autre part, voudrait saisir cette occasion pour obtenir des informations permettant de compléter celles déjà reçues ou d'élucider des faits, événements et pans de l'histoire politique togolaise concernés par le travail de la Commission* (Communiqué de la CVJR du 30 mai 2011). Le présent mémoire vise donc à présenter la contribution collective de la CTC à la réussite de cette mission et par ricochet, à l'avancement de la gouvernance démocratique et des droits de l'Homme, à la genèse de politiques économiques et sociales inclusives favorables à l'assise d'une cohésion sociale au Togo.

C. MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'élaboration de ce mémoire, il a été procédé à la consultation des rapports et documents relatifs à la période visée, au recueil de témoignages des membres de la diaspora togolaise au Canada et de partenaires de la société civile au Togo.

Suite à ce recueil d'informations, un travail analytique a été fait par une équipe restreinte, puis validée par les membres de l'organisation afin de prendre en compte les différents aspects des faits relatés. La synthèse de ces travaux est présentée dans les lignes suivantes.



D. FAITS HISTORIQUES, VIOLENCES ET VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES AU TOGO

Une lecture historique de l'histoire du Togo montre qu'il est formé d'une mosaïque d'une quarantaine de peuples, regroupés en 3 grands groupes culturels. Ces peuples ont vécu dans une relative stabilité, émaillée de conflits sporadiques. Cependant, vu les limites liées à la technologie et à la mobilité spatiale, ces conflits avaient peu d'ampleur et d'effets désastreux sur le vécu collectif des peuples qui occupaient cet espace. Les premiers cas de violences survinrent avec le début de l'esclavage, suivi par l'aventure coloniale. Ces actes, rapportés par les historiens et la tradition orale, constituent les prolégomènes collectifs au travail de la présente mission, et mériteraient d'être consultés pour une meilleure compréhension des cycles de violences enregistrés au cours de la période visée, c'est-à-dire la période 1958 – 2005. Dans le cadre de ce mémoire, les faits rapportés vont être subdivisés suivant les phases ci-après.

a-) Avril 1958 - Janvier 1963 : la naissance du Togo

Le Togo a accédé à l'indépendance suite au référendum du 27 avril 1958 qui a consacré la victoire du CUT et des nationalistes conduite par Sylvanus Olympio sur la coalition autonomiste conduite par Nicolas Grunitzky. Le premier gouvernement du Togo fût formé et la proclamation officielle eût lieu le 27 avril 1960.

Cette première période, en ce qui concerne les droits civils et politiques, fut caractérisée par une répression systématique des libertés politiques et civiles. Plusieurs responsables et militants, proches des partis autonomistes qu'indépendantistes, se retrouvèrent traqués par la nouvelle administration qui s'installait d'ores et déjà dans un système de parti unique. Plusieurs jeunes de la JUVENTO se retrouvèrent embastillés ou contraint à l'exil. La loi du 13 janvier 1962, instaura la dissolution des associations constituées au Togo et leurs responsables accusés de tentative de coup d'état. Par conséquent, le Togo se retrouva en situation de parti unique. Par ailleurs, plusieurs cas d'agressions entre militants du CUT et du PTP sont évoqués à cause du contentieux idéologique qui opposait les indépendantistes aux autonomistes et, également à cause des dénonciations pour non paiement d'impôts (Amlonkoè) de certains indépendantistes par des autonomistes. Cette période s'acheva de manière tragique par le coup d'État militaire du 13 janvier 1963, avec l'assassinat du Président Olympio.

Les justifications avancées pour justifier ces violences à l'époque, faisaient cas de réactions aux exactions commises durant la période coloniale par les soldats de l'administration française, qui avaient majoritairement été recrutés parmi les peuples du Nord.



b-) Janvier 1963 – janvier 1967 : la transition

L'évocation de cette période est faite pour rappeler la présence grandissante de l'armée dans la vie publique togolaise et les mesures d'amnistie prises par le gouvernement provisoire de l'époque. Suite au renversement du gouvernement Olympio, le gouvernement bicéphale dirigé par Nicolas Grunitzky et Antoine Méatchi, proclama une loi d'amnistie générale le 23 janvier 1963 et prit le 10 avril 1963 une ordonnance relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale. Ces mesures juridiques étaient destinées à favoriser la réconciliation nationale et la cohésion sociale, gages d'un développement inclusif. Le manque de cadres concrets d'application, l'absence d'une véritable coordination de l'action gouvernementale et la présence accrue des militaires dans la sphère publique ont entraîné la chute du gouvernement et la prise de pouvoir par les militaires par le gouvernement en 1966.

c-) Janvier 1967 – octobre 1990 : le régime de parti unique et les abus

Le 13 janvier 1967, le Colonel Éyadéma Gnassingbé prend le pouvoir après le renversement du gouvernement du Colonel Kléber Dadjo. Face à un pays en quête de cohésion nationale et divisé par les antagonismes politiques, il mit en place le 14 janvier 1967 un comité de réconciliation nationale, puis fit dissoudre les conseils de circonscription et les conseils municipaux. En mai 1967, les associations et partis politiques furent également dissous. Ce processus s'acheva par la création du rassemblement du peuple togolais, parti unique.

Durant cette première phase du régime Éyadéma, le Togo fut marqué, selon les rapports officiels par 5 tentatives de coups d'état (1970, 1974, 1977, 1985 et 1986). Ces différents événements ont entraîné des destructions de biens matériels, mais surtout des pertes en vies humaines et des exactions de toutes sortes. Les travaux de la Conférence Nationale Souveraine et les rapports de la CNDH ont révélé des assassinats extrajudiciaires de militaires tels que le Commandant Paul Comlan, le Colonel Koffi Kongo et bien d'autres officiers et hommes de troupe. Il a été fait cas également des cas de tortures et de barbaries pratiqués dans les camps de concentration d'Agombio, de Mandouri, d'Otadi et dans la réserve de la Kéran. Par ailleurs, des cas de lapidation pour cause de sorcellerie ont également été monnaie courante dans la région septentrionale du pays durant cette période (Voir Rapport Togo : stratégie de la Terreur de la CNDH).

Les témoignages recoupés de bon nombre de membres de la diaspora togolaise au Canada évoquent également la chasse aux sorcières ayant contraint à l'exil les partisans du CUT durant les années 1960, les arrestations arbitraires et les violences commises sur les enseignants de l'Université du Bénin ayant entraîné la mort de Omer Adoté et des séquelles sur des victimes tels qu'Emmanuel Gu-Konu, Micheline Randolph, Martin



Aduayom, pour ne citer que ceux là. Le journal officiel de l'époque, la Nouvelle Marche, publiait dans sa parution du jeudi 10 octobre 1985, cette décision des députés du Parti unique :

....nous, envoyés du peuple, soucieux des intérêts du peuple, et devant sauvegarder à tout prix les acquis de ce même peuple.

Appuyons inconditionnellement les décisions du peuple à travers les différentes motions à savoir:

1. Que les terroristes et leurs complices soient publiquement passés par les armes ou pendus afin que le peuple en soit définitivement débarrassé.
2. Que les biens des coupables soient saisis pour réparer les dommages causés par leurs actes au peuple togolais.
3. Que les biens de leur famille soient saisis si leurs propres biens ne suffisent pas pour réparer les dommages causés au peuple togolais.
4. Que la loi du Talion soit appliquée pour tous les terroristes impliqués dans cette affaire, à savoir: pour une victime causée par l'explosion, un membre de la famille du terroriste soit pendu.
5. que les relations diplomatiques soient rompues avec tout pays impliqué dans ces actes terroristes. (*La Nouvelle Marche*, jeudi 10 octobre 1985, p. 5)

Au niveau social, les expropriations foncières sans dédommagement au profit d'intérêts privés partisans causèrent des frustrations énormes et des rancœurs à l'égard du parti au pouvoir et de ses membres. Les pratiques de certains militaires, qui durant leur fonction de sécurisation des populations, faisaient faire des corvées dégradantes et humiliantes à tous ceux qu'ils arrêtaient et qui étaient incapables de s'exprimer en langue kabyè. Enfin la concentration des ressources nationales entre les mains d'une minorité était matérialisée par des congédiements abusifs, une inféodation du secteur privé au profit du pouvoir en place et de leurs proches et la captation des ressources nationales.

Il s'agissait d'une période de peur et de psychose collective des Togolais, vivant dans la crainte des exactions et excès d'un régime presque trentenaire et de plus en plus répressif.

d-) Octobre 1990 – Avril 2005 : la difficile quête de la démocratie

La période 1990 à avril 2005 constitue la période la plus violente et la plus atroce de l'histoire commune des Togolais. Les nombreux rapports (voir bibliographie en annexe) et témoignages recueillis auprès des populations togolaises et dans la diaspora togolaise démontrent une période de violences de toutes sortes jamais enregistrées dans le pays. La quête de la démocratie au Togo a entraîné plus de morts et de victimes que durant toute la période coloniale et postindépendance. Les séquelles enregistrées compliquent aujourd'hui le vivre- ensemble des Togolais et hypothèquent gravement leur avenir commun. Cette période est à subdiviser en trois phases.



i- La quête du multipartisme et de la démocratie

La première période cette phase a été marquée par les répressions violentes des manifestations et les expéditions punitives perpétrées contre les citoyens et leurs biens.

Au titre des répressions violentes des manifestations par les corps habillés, on peut retenir :

- La répression des manifestations en marge du procès du 5 octobre 1990 ayant entraîné le décès de 5 personnes par balle et plusieurs blessés dont 2 gendarmes;
- Les répressions des mouvements de grève des dockers et chauffeurs de taxi au cours des mois de novembre et décembre 1990 ayant entraîné des blessés (dont Félix Guénou qui a eu la main coupée par un militaire) et deux morts ;
- La répression du mouvement de grève des étudiants de l'Université du Bénin le 12 mars 1991, entraînant des disparitions, arrestations et rafles dans les quartiers;
- Le matraquage des femmes du marché le vendredi 15 mars 1991;
- La répression de la manifestation générale du 16 mars 1991 ayant entraîné plusieurs décès (voir rapport CNDH) et blessés, ainsi que la poursuite des blessés dans les hôpitaux;
- Le massacre d'au-moins 28 personnes dont une femme enceinte dans la nuit du 10 au 11 avril 1991 et leurs corps jetés dans la lagune de Bê;
- Les attaques des 1^{er} et 8 octobre 1991, puis du 28 au 3 décembre 1991 contre la primature togolaise ayant entraîné plusieurs décès et blessés;
- Les violences commises sur la caravane de la démocratie à Blitta et Sotouboua du 16 au 26 mars 1992;
- L'attentat de Soudou contre le convoi de l'UFC ayant entraîné plusieurs morts dont le Dr Marc Atidépé et plusieurs blessés dont Gilchrist Olympio;
- L'assassinat de Haut Conseiller de la République Tavio Amorin le 23 juillet 1992 (la carte professionnelle du gardien de paix Kossi Karéwé a été ramassée sur les lieux du crime);
- La destruction du matériel de la CENETI dans la nuit du 8 au 9 août 1992;
- La prise d'otages du Haut Commissariat de la République le 22 octobre 1992 et le passage à tabac de sept hauts conseillers à savoir MM. Kabasséma, Ayéva, Agboyibor, Kodjo, Ayéva Soulemané, Doe Bruce et Gozo, Lawson Nicolas;
- La poursuite des préfets démocrates dans plusieurs préfectures du pays;
- Les tirs à balle réelle sur la foule de manifestants (7 blessés graves) venus soutenir le Haut Conseil de la République au cours d'une manifestation le 19 janvier 1993;
- Le massacre de la population civile lors de la manifestation du 25 janvier 1993, et les jours subséquents des 26, 27, 28 et 29 janvier 1993 avec son lot de morts, disparus et blessés graves;
- Les expéditions punitives du 30 janvier 1993 et son lot de morts, disparus et blessés graves;



Au titre des expéditions punitives perpétrées contre les citoyens et les conflits *inter-ethniques*, on peut retenir :

- Les expéditions contre les paysans kabyès suivis d'exodes dans les localités d'Adéta à savoir Bodjé, Médjé, Atravé, Édéi et Kilini Kopé le 30 avril 1991;
- Les affrontements et massacres de populations de Barkoissi entre les communautés Moba et Tchokossi les 28 et 29 octobre 1991;
- Les affrontements entre populations de Guérin-Kouka les 7, 8 et 9 novembre 1991;
- Les expéditions contre les populations originaires du Sud à Sotouboua le 30 mai 1992;
- Le massacre de militaires soupçonnés démocrates et de leurs familles proches lors des fusillades au camp RIT le 25 mars 1993.

À ces événements s'ajoutent les destructions de domiciles des opposants par les corps habillés et les groupes organisés proches du parti au pouvoir d'une part, et la destruction des biens et domiciles des proches du parti au pouvoir par les Ékpémog et groupes de jeunes proches de l'opposition. La conséquence perceptible de cette période de violence est l'installation d'une psychose individuelle et collective au sein de la population togolaise. Comme le rapporte la mission de la Ligue des droits et libertés du Québec au retour de leur mission en 1992,

Même si les Togolaises et les Togolais apparaissent comme des gens sympathiques et cordiaux, la peur règne partout, à tout moment. Peur du président Eyadéma, peur de l'armée, peur du retour des vieux démons, de la délation, peur de la mort. Même ceux qui sont présentement au pouvoir respirent la peur. (LDLQ, 1992)

ii- Les élections de 1993, 1998 et 2003

La seconde partie de violences à caractère politiques au Togo concerne les violences enregistrées lors des cycles électoraux. Au total, on retiendra :

- Les intimidations, agressions et arrestations suivies de décès (dont 21 personnes mortes en détention) surtout dans les localités d'Agbandi et Diguina lors du processus électoral du 25 août 1993;
- Les intimidations, agressions et arrestations suivies de morts d'hommes (rapport d'Amnesty International sur les corps rejetés par la mer) et de blessés graves lors du processus électoral de 1998
- la poursuite, la détention, l'intimidation et les tortures des défenseurs des droits de l'homme suite à la publication du rapport d'Amnesty International;
- Les intimidations, agressions et arrestations lors du processus électoral de 2003 (cas des militants des zones favorables à l'opposition).



iii- Le syndrome de 2005

Suite au décès du Général Gnassingbé Eyadema le 05 février 2005, un quatuor de généraux de l'armée togolaise, mobilisé autour du Chef d'État Major, le Général Zakari Nandja, constate la vacance du pouvoir et confie les rênes du pays à son fils, alors ministre dans le gouvernement sortant, en violation des dispositions constitutionnelles. Devant la mobilisation populaire et le tollé général soulevé, un jeu express de passe-passe constitutionnel est orchestré par l'Assemblée Nationale et entériné par la Cour Constitutionnelle pour donner une légalité au coup de force. Les manifestations de la population sont réprimées avec une rare violence. On note des blessés et des décès lors de la manifestation du 12 février 2005. Des pressions interne et externe sont maintenues sur le régime illégal, et M. Faure Gnassingbé cède le pouvoir le 25 février 2005 pour une transition de 60 jours dirigée par M. Abass Bonfoh, Président intérimaire de l'Assemblée Nationale. Le processus électoral subséquent est marqué par des affrontements et des heurts, entraînant la démission du Ministre en charge de l'organisation des élections, le Ministre Boko. Il s'en est suivi un processus calamiteux, avec à la clé plus de 1000 décès selon les rapports nationaux, de 400 à 500 selon les Nations Unies et 154 selon la Commission Nationale formée à cet effet. Dans tous les cas, on a assisté à au moins 154 décès de Togolais victimes de violences politico-militaires. Les enquêtes et rapport de différentes institutions non étatiques, (Organisations multilatérales : Nations Unies, Union Africaine, Commission Nationale des Droits de l'Homme - ONG nationales : Ligue Togolaise des Droits de l'Homme et internationales : Amnesty Internationale, Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme) sont disponibles. Le rapport de l'ONU (2005) sur la question rapporte :

« ...les forces de l'ordre, en coordination avec des militants du parti au pouvoir, le Rassemblement du peuple togolais, ont déclenché des actions de riposte d'une grande violence » contre la virulence des manifestations de la société civile et de l'opposition. Des « commandos de l'armée chargés avec des véhicules préparés à cet effet non seulement d'écraser des manifestants et des militants, mais également de ramasser et de faire disparaître systématiquement les cadavres »... Des cas de tortures « atroces et aveugles » ont été commises « à une grande échelle ». « 2 500 soldats habillés en civil et armés de coupes-coupes, machettes et gourdins cloutés auraient été regroupés en unités de 200 pour porter un appui aux militants du RPT » pour réprimer les manifestations de l'opposition. « À l'issue de leurs exactions » des militaires « auraient reçu 20 000 francs CFA chacun pour selon les traditions locales procéder à des cérémonies de purification afin d'éviter d'être poursuivis par les esprits de leurs victimes.

Dans la mémoire collective togolaise marquée par des violences de toute sorte, on n'avait jamais assisté à de telles atrocités. Les différents rapports produits ont clairement identifiés les auteurs, commanditaires et bénéficiaires de ces crimes.



E. CAUSES DES VIOLENCES

À la lecture des différents rapports et témoignages sur les violences qu'a connues le Togo, il apparaît que l'on peut identifier deux grands groupes de causes : les causes immédiates et les causes sous-jacentes.

- Les causes immédiates

o ***L'instrumentalisation des institutions nationales***

Depuis 1961, les institutions nationales togolaises ont été marquées par une prépondérance du pouvoir exécutif sur les pouvoirs législatif et judiciaire. Une personnification extrême du pouvoir autour du Chef de l'Exécutif a entraîné des dérives et exactions de toute sorte, dont l'extrême a été atteint au cours du processus électoral de 2005.

On retiendra lors de la gouvernance de M. Sylvanus Olympio, la centralisation du pouvoir autour son cercle restreint et les nombreuses violations des libertés individuelles. Pour les élections de 1993, 1998 et 2003, malgré les dérives constatées et les fraudes massives répertoriées dans les différents rapports, la Cour Constitutionnelle et les institutions nationales ont validé les résultats et reconnu les victoires du Général Gnassingbé Eyadéma. Malgré les dispositions de l'article 150 de la Constitution togolaise, M. Faure Gnassingbé et tous ceux qui ont été impliqués dans le coup d'État constitutionnel de février 2005 ont poursuivi ou poursuivent des activités publiques en toute légalité sous l'aval de la Cour Constitutionnelle. Par ailleurs, le rôle politique joué par l'armée en faveur du parti au pouvoir depuis 1967 ne respecte pas non plus les dispositions légales et constitutionnelles d'une armée républicaine. Il ressort de tous ces constats que même si les textes existent, ils ne sont pas réellement appliqués par les institutions nationales pour la protection des citoyens.

o ***L'impunité et l'absence de réhabilitation des victimes***

Depuis 1958 et bien avant, les auteurs de plusieurs actes de violence ont été clairement identifiés par les victimes et les témoins. Malgré cela, et en dépit de plaintes portées dans certains cas, les auteurs de ces crimes bénéficient d'une totale impunité et jouissent allègrement des ressources de l'État. Le rapport onusien (2005) mentionne que « *la violence militaire frappe, sans discernement, enfants, femmes, vieillards, et les coupables, même identifiés, savent qu'ils peuvent compter sur l'impunité la plus totale* ». Cette réalité encourage la poursuite des exactions et freine le développement du pays, malgré ses nombreux atouts et ressources. L'impunité constatée est doublée par une absence de réhabilitation des victimes des crimes odieux commis, ce qui constitue un facteur aggravant pour la cohésion nationale.



- Les causes sous-jacentes
 - ***Le non respect des engagements***

Depuis 1963, le Togo s'est engagé dans des politiques et activités de réconciliations nationales. Le comité militaire mis sur pied à la suite de l'assassinat du Président Olympio, est chargé de mettre en place une politique de réconciliation nationale, dont les rênes ont été confiées au tandem Grunitzky – Méatchi. Le 14 janvier 1967, suite à la prise de pouvoir par le Président Gnassingbé, un comité de réconciliation nationale fut installé. Durant la période 1967 à 1990, plusieurs activités accordant amnistie à des opposants furent menées. Durant la période 1990 à 2005, onze accords politiques touchant la gestion du pouvoir et les réformes constitutionnelles ont été signés. Plusieurs activités de réconciliation armée-nation ont été menées. Pourtant les violences ont continué tout au long de cette période. Il apparaît clairement que le non respect des engagements par les parties prenantes constitue également un frein à toute initiative d'assise d'une cohésion nationale, et est source de frustrations et de violences dès que l'occasion se présente.

- ***L'absence de politique de cohésion sociale et de vision à long terme du développement***

La gouvernance au niveau du Togo est marquée par une forme de pilotage à vue, calquée sur les tendances dominantes du marché international. Les documents de planification actuels du pays semblent avoir surtout été conçus pour obéir à des *désideratas* des institutions financières internationales. Depuis les indépendances, il n'y a jamais eu une vision à long terme du développement du pays, incluant des plans d'actions subséquents pour la soutenir. Bien que plusieurs pays d'Afrique subsaharienne se soient dotés de documents prospectifs sur 25 – 30 ans, le Togo se maintient dans des programmes programmatiques destinés à réduire la pauvreté et non à créer la richesse et la retenir. Il s'en suit un impact désastreux sur la population qui s'appauvrit de jour en jour. Selon les données du Profil National de pauvreté, le taux de pauvreté qui se situait autour de 32 % dans les années 1990, est passé à plus de 61,7% ces dernières années.

Ce manque de vision à long terme, entraîne indubitablement l'absence de politiques favorisant la cohésion sociale et le développement inclusif. Il s'en suit des pratiques peu orthodoxes au niveau administratif et la genèse de frustrations justifiables.

- ***La monopolisation des ressources nationales***

La dernière cause majeure des violences est la monopolisation des ressources nationales par une minorité qui gravite autour du Chef de l'Exécutif. Ces pratiques débutées dans les années 1960, se sont accentuées au cours du mandat du Président Gnassingbé Eyadéma, prenant des proportions surdimensionnées au tournant des années 1990. Aujourd'hui, les principales ressources économiques et sociales togolaises sont mobilisées par les proches du Chef de l'État, accentuant une certaine paupérisation et



désarticulation sociale. La plupart des directions des principales sociétés d'État est monopolisée par des dignitaires de l'ethnie kabyè, sans des perspectives de promotion de l'égalité des chances pour la quarantaine de peuples qui forment le Togo. Les détournements de fonds et l'impunité accordée aux auteurs de ces actes viennent exacerber les rancœurs à l'encontre du pouvoir.

F. APPRÉHENSIONS PAR RAPPORT AUX CONCLUSIONS DE LA MISSION DE LA CVJR

Compte-tenu du contexte actuel du Togo, plusieurs appréhensions subsistent quant à la réussite réelle des objectifs de la mission et l'application des recommandations subséquentes.

o L'organisation et la durée de la mission au Canada

La présente mission de la CVJR souffre en amont de déficits dans la préparation. Le temps alloué à l'information de la CTC et la tenue de la mission est de deux semaines. Ce temps ne permet pas d'assurer une réelle efficacité de la mission, car elle ne permet pas d'assurer la meilleure mobilisation possible des membres de la communauté, éparpillés sur un territoire aussi immense que le Canada. La présence des membres de la CVJR aurait pu permettre de rassurer le plus grand nombre de Togolais au cours des rencontres prévues.

La seconde limite relevée à ce niveau, est la durée de la mission qui est confinée à 4 jours. Cette durée relativement courte, ne permettra pas à la CVJR de rassurer le plus grand nombre de Canado-Togolais et leurs partenaires, et de recueillir de manière directe ou par voie électronique leurs témoignages. La phase canadienne de la mission, prévue du 16 au 20 juin 2011, se limite à une phase de deux jours à Ottawa, et à une phase de deux jours et demie à Montréal. Cette durée et cette démarche spatiale permettra de toucher au plus 60% des membres de la communauté, mais elle occultera les contributions de 40% des membres de la communauté, dont 11% résident dans la métropole de Toronto (2^{ème} bassin de présences de Togolais au Canada après la ville de Montréal).

o La présence au sein de la Commission de personnes ayant occupé des postes de responsabilité lors des processus électoraux

Au moins 45 % des membres de la CVJR sont perçues par les Togolais comme ayant exercé par le passé des activités politiques orientées vers le blocage de la volonté populaire et l'expression réelle de la démocratie et des libertés. Mme Kissem Tchangai Walla était présidente de la Commission Électorale Nationale qui a proclamé les résultats désastreux d'avril 2005, légalisant les fraudes massives constatées et rapportées par différentes organisations. Togbui Agboli Agokoli IV, M. Ogamo Bagnah, Mme Sirina Koura-Bodji, M. Boona Ketehouli et M. Badjow Tcham sont réputés très proches du parti au pouvoir et de certains auteurs de violations de droits de l'homme.



Leurs participations aux travaux limitent la confiance que l'on pourrait accorder à la CVJR, et par là l'engouement pour les membres individuels de la diaspora togolaise au Canada à venir faire des dépositions.

O La poursuite des violations des droits de l'Homme au Togo, l'impunité et l'instrumentalisation des institutions nationales

La poursuite des violations des droits de l'homme au Togo n'est pas de nature à rassurer sur les suites à donner aux témoignages et travaux de cette commission. La liste des exactions commise depuis 2005 ne cesse de s'allonger et occasionne des craintes réelles sur la volonté réelle des pouvoirs politiques togolais d'enclencher un véritable processus de réconciliation. On peut citer depuis 2005 :

- le décès non élucidé du politologue Atsutsè Kokouvi Agbobli en 2008;
- la montée du climat d'insécurité dans le pays marqué par plusieurs assassinats et agressions dont celui récent de M. Gaston Vidada, Président du parti UFA;
- la détention depuis 2009 du député Kpatcha Gnassingbé, malgré son immunité parlementaire par les agents de l'Agence nationale de renseignements relevant de la Présidence de la République;
- La détention sans jugements ni respects de leurs droits de militaires et civils depuis 2009 dans une affaire de tentative de coup d'État non clarifié jusqu'à ce jour;
- L'exclusion des députés de l'ANC entérinée par la Cour Constitutionnelle en contradiction avec les dispositions légales ;
- L'intimidation et l'arrestation de militants de l'opposition, la destruction de matériels divers lors des élections de 2010, certaines de ces arrestations s'étant même faites devant le Président de la CVJR, en mars 2010 au CESAL;
- La détention arbitraire de M. Essohamlon Sama, directeur de l'organisation ReDeMARRE malgré une ordonnance de libération;
- Le maintien en toute impunité d'El Hadj Abass Bonfoh à la tête de l'Assemblée Nationale malgré ses propos négationnistes paru dans le 76^{ème} numéro du journal Tribune d'Afrique du 16 septembre 2010 où il disait : « *Même quand vous racontez qu'il y a eu des morts au Togo, quels morts, où ont-ils été enterrés et qui s'en était plaint? Ce ne sont que des histoires auxquelles je ne crois pas, parce que je n'ai rien vu de la sorte, pas un seul mort (...) qu'on nous montre les morts ou les fosses communes dans lesquelles ils ont été enterrés* »;
- La promotion accordée au Colonel Dahemane Yark au grade de Commandant de la Gendarmerie Nationale puis à celui de Commandant du FOSEP, en dépit des nombreux rapports l'incriminant dans des actes de violences contre les populations (rapport OMCT);



- L'absence de suite donnée aux plaintes déposées par la LTDH et la CSTD contre MM. Faure Gnassingbé, Charles Debbasch, Louis Atsu Koffi Amegah, El Hadj Abass Bonfoh et le Général Zakari Nandja auprès du Doyen des juges d'instruction du Togo, pour violation de l'article 150 de la Constitution togolaise;
- L'absence de suite donnée aux 72 plaintes déposées par les victimes des événements de 2005 soutenus par la CACIT auprès des tribunaux de Lomé, Atakpamé et Amlamé;
- La poursuite des intimidations exercées par le Major Kouloum Bilizim sur les populations d'Atakpamé malgré sa citation dans le rapport de l'ONU en lien avec les événements de 2005;
- La décoration du Colonel Massina Yotroféi lors des festivités commémoratives du 51^{ème} anniversaire de l'indépendance du Togo, malgré des cas des allégations de cas de tortures de citoyens à l'Agence Nationale de Renseignements (ANR) dont il assume le commandement;
- Les actes de tortures et autres violations de la dignité humaine qui se pratiqueraient à l'ANR selon de nombreux témoignages et d'après les dénonciations récentes de diverses organisations des droits de l'Homme (la LTDH, la RADDHO, pour ne citer que celles-là);
- Les fréquentes répressions des manifestations politiques du FRAC, en violation de la Constitution;
- Des actes d'agressions physiques d'un officier de gendarmerie (en l'occurrence le Commandant Kondi) sur un élu du peuple, M. Jean-Pierre Fabre, alors qu'il était encore Président d'un groupe parlementaire;
- L'arrestation et la détention durant 24 heures du Député Robert Olympio lors d'une manifestation du FRAC, en violation de l'article 53, alinea 1 de la Constitution togolaise qui stipule qu'**«aucun député, aucun sénateur ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions, même après l'expiration de son mandat»**.
- Le cas de M. Bertin Agba qui aurait été torturé dans les locaux de l'ANR, et jeté en prison sans respect des textes en vigueur; il est un des exemples connus de plusieurs de nos concitoyens qui croupissent illégalement dans les geôles togolaises depuis plusieurs années (pour bon nombre de cas);
- les cas d'actualité: les répressions sauvages des manifestations des étudiants qui dénoncent leurs conditions d'étude, la violation systématique et pratiquement quotidienne de la franchise universitaire, l'arrestation de certains dirigeants de mouvements estudiantins. Fait intéressant, le Recteur de l'Université qui refuse aux étudiants le droit de manifester, n'est autre que le premier Rapporteur de la CVJR. Enfin, le projet de modification unilatérale de la Constitution togolaise en



cours par le tandem RPT-UFC, sans concertation avec les différentes forces politiques du pays et la société civile, et ramenant la présidence du Conseil Supérieur de la Magistrature au niveau de la Présidence de la République en lieu et place de la Présidence de la Cour Suprême, entraînant une concentration du pouvoir.

C'est dans ce contexte sommairement décrit que la CVJR poursuit sa mission, comme si de rien n'était, comme si tout allait assez bien sur la Terre de nos aïeux. La CVJR travaille pour la réconciliation des Togolaises et Togolais, tout en assistant "docilement" à la poursuite d'actes qui vont à l'encontre de la réconciliation. Comment la CVJR situe sa mission par rapport au contexte de la période d'après 2005? Ferme-t-elle les yeux sur cette période, en disant simplement qu'elle n'est pas concernée? Si c'est le cas, ne se condamne-t-elle pas probablement à un échec? Car, comment peut-on demander à la victime de se réconcilier avec le bourreau qui continue à le brimer? Y aura-t-il une autre commission pour couvrir la période d'après 2005? Telles sont les nombreuses questions qui hantent bon nombre de Togolaises et Togolais, et demeurent sans réponses. Il y a donc une forte apparence d'un manque de crédibilité de la Commission... Pour beaucoup de compatriotes, la CVJR est comme un fait folklorique qui sert de béquille au pouvoir togolais.

o Le fonctionnement du plan de protection des victimes

Plusieurs victimes de violations de droits humains à caractère politique au Togo sont sceptiques quant au bénéfice d'une réelle protection pour eux et leurs proches à cause de l'impunité et des pratiques juridiques peu orthodoxes qui prévalent au Togo. Les promotions accordées par le Gouvernement togolais aux auteurs présumés de certains crimes politiques et indexés par les rapports passés d'organisations nationales et internationales telles qu'Amnesty International, la FIDH et l'ONU sur les événements de 1993, 1998, 2003 et 2005, ne sont pas de nature à rassurer les déposants éventuels. De plus, malgré la mise en place de la Commission, les violations des droits de l'Homme observées durant le processus électoral de 2010, viennent conforter ces perceptions et susciter des craintes chez les victimes et témoins. La CVJR a prévu un plan de protection des victimes et un accompagnement psychologique et médical durant la phase des dépositions. Cependant, ce plan souffre d'une réelle explicitation et laisse sceptique bon nombre de personnes intéressées à déposer, à cause des craintes liées à son application au sein de la diaspora et des suspicions envers les représentations diplomatiques togolaises, soupçonnées de fonctionner comme des structures de renseignement pour des intérêts autres que nationaux.



F - RECOMMANDATIONS

Compte-tenu des faits évoqués précédemment et de l'évolution actuelle de la société togolaise, la CTC propose une série de recommandations qui devraient contribuer à l'apaisement des rancœurs au sein des populations togolaises, et à terme favoriser une cohésion sociale propice au développement. Ces recommandations sont adressées à la Commission, mais devraient être prises en compte pour que plus jamais, de tels événements ne surviennent sur la terre de nos aïeux.

- **La réhabilitation des victimes**

- Afin de procéder à une réhabilitation des victimes, un dédommagement matériel devrait être octroyé aux victimes récentes ou leurs ayant-droits sous forme d'appui financier et économique en fonction du préjudice subi. Ce dédommagement peut prendre la forme de mesures d'exonérations fiscales, de bourses d'études pour les plus jeunes ou d'allocations financières pour les personnes d'un certain âge afin de leur permettre de vivre dans la décence.
- Au niveau des mesures de réhabilitations sociales, il faudrait prévoir des services d'accompagnement psychologique pour les victimes. L'instauration d'une journée de pardon collectif pour les crimes politiques autres que les crimes de sang devrait être instituée pour favoriser un recueillement et une expiation des fautes collectives. Des excuses publiques suivies d'actions de repentir et d'expiation devraient être faites par l'État à l'intention des victimes et de toute la population.
- L'instruction des plaintes déposées contre les auteurs présumés devrait suivre son cours, en application des lois togolaises et des traités internationaux. Toutefois des démarches de repentirs des bourreaux envers les victimes devraient être encouragées, sans tomber dans des manifestations folkloriques.

- **Les réformes politiques et institutionnelles**

- Le retour à la constitution de 1992 ou des modifications constitutionnelles consensuelles devraient être faites de manière consensuelle pour s'assurer de l'indépendance des pouvoirs exécutifs et judiciaires, tout en conférant plus de responsabilité au pouvoir législatif. L'action gouvernementale devrait être confiée au parti majoritaire à l'Assemblée nationale et le mandat présidentiel devrait être limité à deux exercices.
- Le statut de l'armée devrait être promulgué et effectif, avec un plan de carrière subséquent. Le recrutement des nouveaux militaires devrait se faire dans toutes les régions du pays en veillant au respect de quotas pour les communautés sous-représentées.



- Le recrutement de fonctionnaires et un rééquilibrage de la représentativité nationale au sein de l'administration, surtout au niveau des postes décisionnels d'avère nécessaire pour éviter des conflits latents futurs.

- **Les réformes administratives et la gouvernance**

- L'élaboration de documents prospectifs pour le Togo devait permettre une maîtrise du processus de développement du pays et une meilleure reddition des comptes à partir des indicateurs et cibles précis;
- L'effectivité de la Loi sur la décentralisation et l'organisation des élections locales devrait faciliter une meilleure redistribution des ressources à travers les systèmes de péréquation ;
- L'intégration de l'éducation aux droits de l'homme et des devoirs civiques dans les curricula de cours des enseignements primaire et secondaire devait faciliter l'intégration de la culture de la tolérance et des fondements de la démocratie dans le pays;
- L'amélioration des indicateurs sociaux (éducation, santé...) renforcera le sentiment d'appartenance national et contribuera à l'apaisement de la situation politique.

Par ailleurs, la Commission elle-même devrait œuvrer pour avoir une réelle crédibilité auprès des Togolaises et Togolais résidant au Togo et à l'étranger. Elle ne peut continuer de faire abstraction du contexte dans lequel elle évolue, si elle veut se donner des chances de réussir la vraie réconciliation, au-delà des effets de fausses annonces et de propagande qui sont les "habitudes de la maison". Certains de ses membres, sinon tous, le savent très bien: **«on ne rajoute pas une pièce de drap neuf à un vieux vêtement; car le morceau rapporté tire sur le vêtement et la déchirure s'aggrave. On ne met pas non plus du vin nouveau dans des outres vieilles; car autrement, les outres éclatent, le vin se répand et les outres sont perdues. Mais on met du vin nouveau dans des outres neuves, et l'un et l'autre se conservent.»**

Pour toutes ces mesures, la CTC est disposée à accompagner la CVJR et les autorités togolaises dans toute démarche réelle de recherche de solutions durables au drame national, si une volonté réelle d'impliquer tous les acteurs nationaux (société civile, partis politiques de toutes tendances) est matérialisée. Elle pourra mobiliser à cet effet son expertise, ou celle de son réseau, car les recommandations finales ressorties des expériences similaires dans d'autres cas allient des mesures sociales et économiques, orientées vers un accès plus équitable aux ressources. Les travaux québécois et canadiens avec leurs différentes communautés (premières nations, anglophones, francophones, acadiens, noirs, hispaniques...) ont permis de faire de ce pays, un havre de paix où la violence politique n'est pas érigée en stratégie, malgré les divergences.



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Amnesty International.1993. *Togo: Les forces armées tuent impunément*. Rapport. Index AFR 57/013/1993.

Amnesty International.1999. *Togo: État de terreur*. Rapport. Index AFR 57/001/1999.

Amnesty International.2003. *Togo: Un scrutin marqué par une escalade de la violence*. Rapport . Index AFR 57/005/2003.

Amnesty International.2005. *Togo: Memorandum d'Amnesty International sur la situation des droits humains au Togo. Et recommandations à l'Union africaine*. Rapport. Index AFR 57/007/2005.

Amnesty International.2007. *Togo: "Je veux savoir pourquoi on a tué mon fils"*. Rapport. Index AFR 57/001/2007.

Amnesty International.2008. *Togo: Pour une commission vérité efficace*. Déclaration . Index AFR 57/001/2008.

Amnesty International.2009. *Togo: À quand la justice?* Déclaration d'Amnesty International, 27 avril 2009. Index AFR 57/001/2009.

Amnesty International. 2010. *Togo: le quinquennat de l'impunité*. Déclaration . Index AFR 57/005/2010.

Centre International des Droits de la personne et du développement démocratique.1993. Rapport de mission d'observation au Togo, Montréal, Canada.

Collectif pour la Démocratie au Togo et Communauté Togolaise au Canada.1995. Actes du séminaire international : Démocratie, état de droit et développement : perspectives d'avenir du Togo, Hull, Canada.

Collectif pour la Démocratie au Togo et Communauté Togolaise au Canada.1998. Actes du Symposium International : Démocratie et processus électoral en Afrique, Hull, Canada.

Collectif pour la Démocratie au Togo.1999. Droits de la personne dans la plus vieille dictature militaire en Afrique – Togo, Hull, Canada.



Commission Nationale des Droits de l'Homme, Groupe Initiatives – Droits de l'Homme, Ligue Togolaise des Droits de l'Homme. Togo : la stratégie de la terreur, 3 ans de violations des droits de l'homme.

Ligue des droits et libertés du Québec.1992. Togo : rapport de mission, Montréal, Canada.

22

Ligue Togolaise des Droits de l'Homme. 2005. *Du coup d'état monarchique du clan Gnassingbé au jeu de massacre électoral, 5 février 2005 – 24 avril 2005*. Lomé, Togo.

Ligue Togolaise des Droits de l'Homme.2010. *Rapport général sur la situation des droits de l'Homme au Togo*. Lomé, Togo.

CTC - DIASTODE-CANADA